



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-153

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine

ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu, le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 et 229-26 et R229-51 à 229-56 pour le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et les modalités de concertation,

Vu, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération CC-2017-158 en date du 21 décembre 2017, relative à l'engagement de la CCPAL dans l'élaboration du PCAET avec COTELUB,

Vu, la note d'enjeux du Préfet de Vaucluse en date du 10 décembre 2018,

Vu, le porter à connaissance du Préfet de Région en date du 17 décembre 2018,

Vu, la délibération complémentaire CC-2019-90 en date du 16 mai 2019, relative à l'engagement de l'élaboration du PCAET - Objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019 et comprenant notamment des dispositions et objectifs relatifs à la transition énergétique,

Vu, la délibération CC-2019-120 approuvant le SCOT Pays d'Apt Luberon en date du 11 juillet 2019,

Vu, l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du SRADDET,

Vu, la délibération CC-2019-155 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon en date du 12 décembre 2019,

Considérant, l'avis favorable du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le PCAET Pays d'Apt Luberon, reçu en date du 09 mars 2020,

Considérant, l'avis favorable du Président de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le PCAET Pays d'Apt Luberon, reçu en date du 11 mars 2020,

Considérant, l'absence d'observation dans le délai imparti de 3 mois, valant avis favorable, de la part de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) publié le 04 juillet 2020,

Considérant, la réalisation de l'ensemble des modalités de concertation définie dans la délibération CC-2019-90 en date du 16 mai 2019,

Considérant, la consultation du public, réalisée par voie électronique avec la mise à disposition (pendant a minima 30 jours) du projet de PCAET sur la plateforme de consultation dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/2112>

Considérant, les 12 avis reçus lors de la consultation du public réalisée du 19 octobre au 19 novembre 2020,

Considérant, que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question le projet de PCAET arrêté tel que soumis aux avis,

Considérant, la composition du dossier de PCAET comprenant :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le plan d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique

Modifications apportées

Diagnostic territorial

Chapitre 6.2.4 : Ajout de la phrase suivante : « La masse d'eau profonde RDG226 "calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt" classée au titre du SDAGE Rhône Méditerranée est une ressource stratégique à protéger pour l'alimentation en eau potable. Il conviendra donc de prendre en compte cet aspect dans l'éventualité d'une installation géothermique sur cette nappe ».

Chapitre 6.3.1.2 : Précision sur les documents pris en compte pour le développement de l'électricité photovoltaïque (doctrine photovoltaïque, Charte et Plan Paysage Luberon-Lure du Parc Naturel Régional du Luberon et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Apt Luberon.

Stratégie territoriale

Chapitre 2.17 : Ajout d'un paragraphe sur l'engagement du Pays d'Apt Luberon dans la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 17 octobre 2019.

Chapitre 5.2.5 : Ajout d'un paragraphe sur le choix de préserver la forêt en ne mobilisant qu'une partie du potentiel maximum de développement du bois-énergie sur territoire.

Plan d'actions

Fiche action n°2 :

La Région est ajoutée comme partenaire

Fiche action n°4 :

La Région est mentionnée en tant que partenaire plus uniquement financier.

Fiche action n°5 :

Paragraphe suivant ajouté : « L'objectif est d'étendre à toutes les communes du territoire cette démarche de réduction des consommations de l'éclairage public et de la pollution lumineuse (diagnostic suivi d'actions, déploiement de lanternes à LED, extinction nocturne, réduction de l'amplitude horaire d'allumage, ...) et, par la même occasion, les nuisances causées sur la faune. A ce titre, un travail d'information et de sensibilisation est prévu à destination des communes, notamment sur la base des retours d'expériences existants sur les communes déjà adhérentes au SEDEL et pour lesquelles les résultats sont économiquement très intéressants. De plus, les communes de Goult, Bonnieux, Castellet-en-Luberon, Saignon et Caseneuve ont bénéficié de subventions grâce au concours TEPCV (phase 1) dont le PNRL a été lauréat le 9 février 2015, ce qui leur a permis, grâce à la valorisation des CEE, de réaliser des investissements sur la rénovation de l'éclairage public à un coût moindre. »

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fiche action n°7 :

Modification du titre de l'action de « Réduire les consommations et optimiser l'usage des pesticides dans l'agriculture » à « Réduire les consommations d'énergies et optimiser l'usage des pesticides dans l'agriculture. »

Ajout de la phrase suivante : « Il conviendra, lors de la mise en œuvre de l'action, notamment sur son volet sensibilisation, de travailler avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs à la bonne prise en compte de la présence d'habitation pour aboutir à un usage restreint des produits phytosanitaires sur les zones les plus sensibles. »

Fiche action n°14 :

Ajout de la phrase suivante : « Cette action concerne également les bâtiments agricoles. A ce sujet, le travail mené par la Chambre d'Agriculture sur l'agrivoltaïsme servira de base de réflexion pour envisager des projets adaptés aux exploitations agricoles. »

Fiche action n° 18 :

Modification du titre du chapitre pour correspondre à celui de l'action, passant de « Développer l'agriculture biologique et le stockage du carbone » à « Développer l'agroécologie et le stockage du carbone. »

Ajout des phrases suivantes : « La transition de modèle d'agriculture se fera prioritairement sur les espaces à proximité d'habitations » et « La certification HVE (Haute Valeur Environnementale) impliquant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques, en particulier au niveau 3, sera également encouragée. L'agriculture HVE permet en effet une meilleure prise en compte des aspects écosystémiques en offrant à des exploitations la possibilité d'obtenir ce label de qualité et ainsi de s'engager dans une voie plus vertueuse pour l'environnement tout en étant valorisées. Il s'agit pour certains agriculteurs d'amorcer une transition vers un mode d'agriculture plus vertueux pour l'environnement. »

Fiche action n°20 :

Intégration des mentions suivantes : « Caractère intercommunal de la ZAP du Val de Durance », « Pertinence de l'outil PARCEL pour les actions de sensibilisations des citoyens et partenaires du territoire », « Opportunité de définir et suivre un indicateur du gaspillage alimentaire », « Elargir l'ambition du travail vers la restauration collective à tous les niveaux des crèches aux lycées. »

Modification de la mention « Inciter à des installations en circuits courts en bio » en « Inciter à des installations en circuits courts en agroécologie. »

Fiche action n°21 :

Ajout de la phrase suivante : « Le plan local de prévention des déchets est en cours de mise à jour par le SIRTOM. Les nombreuses actions à venir (notamment l'extension des consignes de tri grâce à l'appel à projet de CITEO dont le SIRTOM est lauréat pour 2020) vont venir compléter la stratégie de prévention telle que menée depuis de nombreuses années » et ajout des partenaires suivants : « Associations, Entreprises, CBE Luberon ».

Fiche action n°23 :

Ajout de la phrase suivante : « A titre d'exemple les « Obligations Légales de Débroussailllements » (OLD) jouent un rôle important dans la prévention des feux de forêts. »

Fiche action n°25 :

Ajout de la phrase suivante : « Cette action contribuera significativement à l'objectif de préservation de la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux dans les sols et ainsi la régénération des nappes souterraines » et ajout du dispositif régional « 1 million d'arbres » et de son Appel à Projets « Arbres en ville », ainsi que du dispositif départemental « Planter 20 000 arbres en Vaucluse. »

Fiche action n°28 :

Ajout de la phrase suivante : « L'appellation « club citoyen » n'est pas définitive et fera l'objet de discussions concertées lors de sa création. »

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Valide, les modifications apportées au projet de PCAET,

Adopte, le Plan Climat-Air-Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le plan d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique

Précise, que le dossier de Plan Climat-Air-Énergie Territorial adopté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Précise, que le PCAET sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr), avec les avis favorables du Préfet et du Président de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les avis rendus lors de la consultation publique,

Met à disposition du public, le dossier du PCAET sur le site internet de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (<https://www.paysapt-luberon.fr/>) ainsi qu'un exemplaire numérique ou papier dans toutes les mairies du territoire,

Précise, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les communes de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois,

Autorise, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par délégation .**

Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

